

Population & Sociétés

Quand la séparation des parents s'accompagne d'une rupture du lien entre le père et l'enfant

Arnaud Régnier-Loilier*

Lorsque les parents sont séparés, une partie des enfants ne voit plus que rarement leur père, et certains même plus du tout. Combien sont-ils ? Analysant l'enquête de l'Ined et l'Insee *Étude des relations familiales et intergénérationnelles*, Arnaud Régnier-Loilier étudie la fréquence de la rupture du lien entre un père et son enfant et les circonstances dans lesquelles elle a lieu.

Le risque pour un enfant de connaître la séparation de ses parents s'est accru avec la fragilisation des unions. La loi du 4 mars 2002 pose comme principe l'exercice commun de l'autorité parentale entre père et mère en cas de séparation : elle s'applique dans 98 % des divorces et 93 % des séparations de parents non mariés [1]. L'exercice du droit de visite et d'hébergement ne peut être refusé au parent qui n'a pas la garde de l'enfant (sauf motifs graves) mais la loi n'impose pas de principe relatif à la résidence des enfants, qui est majoritairement fixée chez la mère (dans 7 cas sur 10). Bien qu'en augmentation ces dernières années, la résidence alternée reste rare et la résidence du père l'exception. En cas de séparation, l'exercice de la paternité est mis à l'épreuve par l'absence de vie quotidienne avec l'enfant.

Le développement de la monoparentalité a conduit à s'intéresser à ses conséquences sur les enfants à l'adolescence ou une fois adultes. Bon nombre d'études se sont attachées à démontrer l'effet positif sur le développement social, cognitif et émotif de l'enfant du maintien de l'engagement du père après la séparation. L'absence de rencontre entre un père séparé et son enfant reste cependant fréquente comme le montre l'enquête *Étude des relations familiales et intergénérationnelles* (encadré).

Près d'un enfant de parents séparés sur cinq ne voit jamais son père

Lorsque les parents ne sont pas séparés (figure 1a), les enfants commencent à quitter le domicile parental à 18 ans, pour suivre des études ou s'installer, mais les

rencontres sont fréquentes, et la proportion d'enfants ne voyant jamais leur père ou leur mère est insignifiante.

Quand les parents sont séparés (figure 1b) de nettes différences apparaissent entre père et mère. À quelques rares exceptions, la mère déclare vivre avec ses enfants jusqu'à leur majorité, que ce soit à temps complet ou en résidence alternée. Passé cet âge, les rencontres avec la mère restent fréquentes ; seuls 5 % des enfants de 18-34 ans ne la voient jamais.

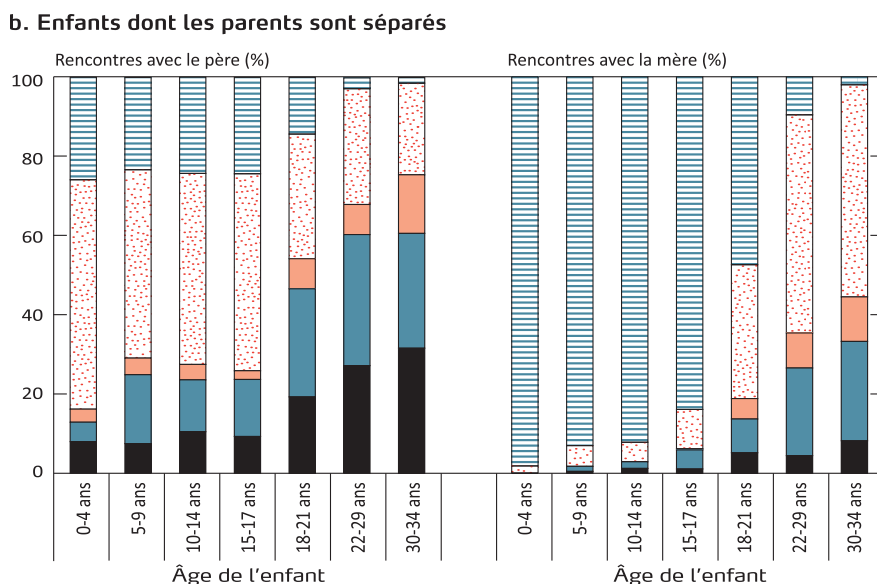
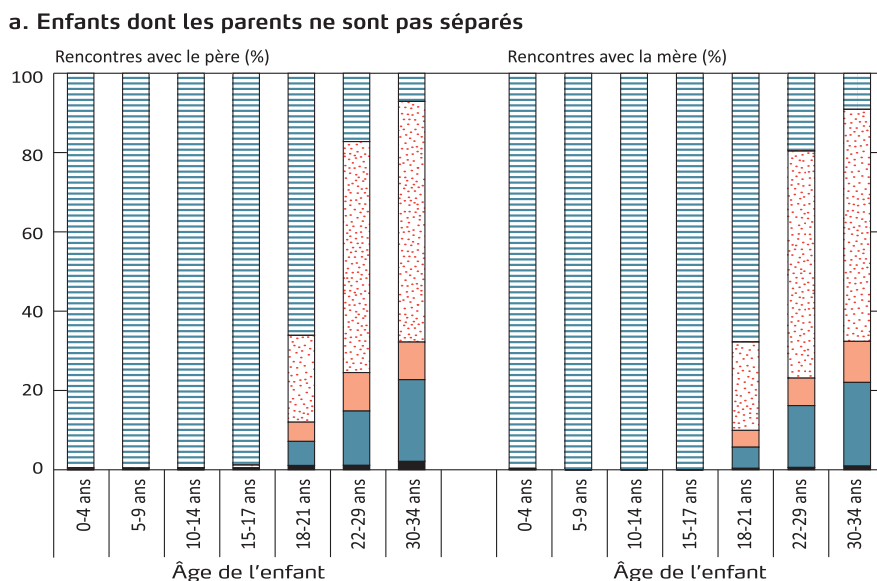
La résidence de l'enfant chez le père est plus rare, et elle est surestimée dans l'enquête⁽¹⁾. Lorsque le père ne vit pas avec lui, les rencontres sont nombreuses aux jeunes âges, notamment avant 5 ans. Néanmoins, l'absence de rencontre concerne près d'un enfant mineur sur dix, proportion qui atteint 19 % si l'enfant a entre 18 et 21 ans et 32 % s'il a entre 30 et 34 ans. Au total, pour 18 % des enfants (de 0 à 34 ans) de parents séparés, le père dit ne jamais les voir.

Un net décrochage apparaît ainsi à 18 ans (figure 1b). Il pourrait tenir au droit de visite et d'hébergement encadré juridiquement jusqu'à la majorité de l'enfant. Le parent chez qui la résidence est fixée est alors contraint de présenter l'enfant à l'autre parent sous peine de sanctions pénales. Au-delà de cet âge, il

*Institut national d'études démographiques.

1. Lorsque l'enfant est décrit par le père comme habitant avec lui, il s'agit principalement de situations de résidence alternée ; par ailleurs, les pères ayant rompu récemment leur union sont sous-représentés dans l'enquête [2] ; enfin, les hommes tendent dans les enquêtes à sous-déclarer le nombre de leurs enfants, notamment suite à une séparation quand le lien est rompu, mais aussi à déclarer comme vivant avec eux des enfants qui résident en réalité ailleurs [3].

Figure 1. Fréquence des rencontres enfants-parents selon l'âge de l'enfant



(A. Régnier-Loilier, *Population et Sociétés*, no. 500, Ined, mai 2013)

Source : Ined-Insee, Érfi-GGS(1), 2005.

Champ : enfants de moins de 35 ans.

Lecture : Pour 8 % des enfants de 0 à 4 ans dont les parents sont séparés, le père déclare ne jamais les voir.

Note : en cas de séparation des parents (figure 1b), d'après les mères, 98 % des enfants de 0 à 4 ans vivent avec elles et, d'après les pères, 26 % vivent avec eux (soit une somme supérieure à 100 %) : cela tient d'une part aux situations de résidence alternée, pères et mères déclarant alors l'enfant comme vivant chez eux/elles, mais aussi au fait que certains pères tendent à déclarer comme vivant avec eux des enfants qui en réalité ne sont présents chez eux que ponctuellement.

- habite avec le ou les deux parents
- voit son ou ses parents deux fois par mois ou plus
- moins de deux fois par mois
- moins d'une fois par mois
- jamais

Des liens qui se défont avec le temps

Ce net effet d'âge de l'enfant au moment de l'enquête recouvre par ailleurs différentes temporalités. En premier lieu, plus l'enfant est âgé, plus la séparation de ses parents est probablement ancienne, or le temps écoulé depuis la rupture est lié à l'intensité des liens. Par exemple, la proportion d'enfants ne voyant jamais leur père est inférieure à 6 % si la séparation remonte à moins de 4 ans, elle est de 19 % si le père est séparé depuis 10-14 ans et 32 % au-delà (tableau). L'âge de l'enfant au moment de la séparation intervient également. Plus l'enfant était jeune, moins il voit son père ensuite : plus d'un enfant sur quatre parmi ceux qui avaient moins de 3 ans au moment de la séparation ne rencontre pas son père, contre un sur sept parmi ceux qui avaient au moins 8 ans.

Avec le temps, la situation du père peut aussi évoluer : remise en couple et, parfois, arrivée d'un nouvel enfant. La distension du lien avec l'enfant est alors plus forte : 14 % des enfants ne voient jamais leur père s'il vit seul contre 24 % s'il vit en couple et a eu un enfant dans le cadre de cette nouvelle union (tableau). Si ces résultats mettent bien en évidence une corrélation, ils ne permettent pas d'en déterminer le sens. La remise en couple du père peut conduire l'enfant à ne plus désirer voir son père, le père à souhaiter se détacher de l'enfant, ou encore la mère à faire obstacle aux rencontres entre l'enfant et son père ; la rupture du lien avec l'enfant peut de son côté avoir encouragé le père à refaire sa vie.

n'existe plus de moyens juridiques de contraindre l'enfant à voir son père, pas plus que de contraindre ce dernier à voir son enfant. Ainsi, il se pourrait que certains enfants ne souhaitent plus voir leur père mais aussi, dans certains cas, que le père estime que son rôle de parent s'arrête à la majorité de l'enfant et ne fasse plus d'effort pour maintenir les liens.

Le temps nécessaire pour se rendre chez l'enfant

Sans surprise la distance entre domiciles des uns et des autres joue un rôle central : plus on vit loin l'un de l'autre, moins l'on se voit [4]. Toutefois, les moyennes masquent des différences intéressantes (figure 2). Jusqu'à 4 heures

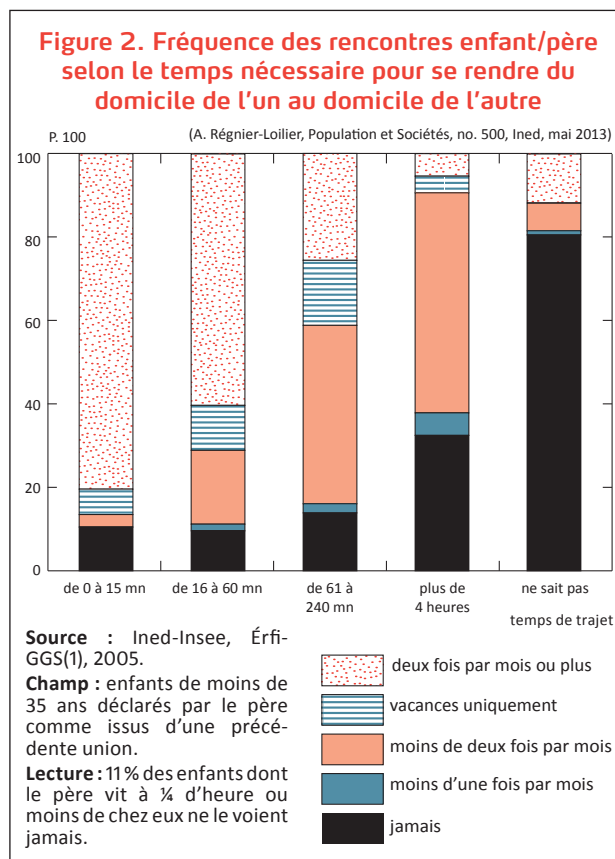
Tableau. Proportion d'enfants de parents séparés ne voyant jamais leur père selon diverses caractéristiques (%)		
		% ne voyant jamais le père
Sexe de l'enfant	filles	17.7
	garçons	17.9
Durée écoulée depuis la séparation	0-4 ans	5.6
	5-9 ans	7.3
	10-14 ans	19.4
	15-34 ans	32.3
	non connue	19.5
Conjoint à l'origine de la demande de divorce	le père	21.7
	les deux	15.6
	la mère	23.2
	non mariés	15.7
Situation familiale actuelle du père	seul	14.1
	en couple sans enfant	20.1
	en couple avec enfant(s)	24.2
Avec qui l'enfant a résidé l'année suivant la séparation	avec le père	12.0
	avec la mère	21.0
	en résidence alternée	1.0
	autres situations	9.6
Diplôme du père	inférieur au Bac	22.3
	Bac	10.9
	supérieur au Bac	6.0
Situation d'activité du père	actif occupé	15.2
	inactif, au chômage	27.6
Revenu mensuel du ménage du père	moins de 1000 €	29.8
	1000-1999 €	15.6
	2000-2999 €	23.4
	3000 € et plus	7.8
Le père a passé la majeure partie de son enfance...	avec ses deux parents	15.1
	autres situations	30.3
Fréquence des rencontres entre le père et son propre père	jamais	39.3
	moins d'une fois par mois	6.0
	moins d'une fois par semaine	8.9
	une fois par semaine ou plus	2.5
	père décédé	22.3
ENSEMBLE		17.8

Source : Ined-Insee, Érfi-GGS(1), 2005.
Champ : enfants de moins de 35 ans déclarés par le père comme issus d'une précédente union rompue par séparation.
Note : à l'exception du sexe de l'enfant, la corrélation avec chacune des variables ici présentées est significative, toutes choses égales par ailleurs (modélisation par régression logistique non présentée ici).

de trajet, le temps nécessaire pour se rendre d'un domicile à l'autre joue fortement sur la fréquence des rencontres sans affecter la proportion d'enfants que le père ne voit jamais (entre 10 % et 14 %, écarts non significatifs). C'est seulement au-delà de 4 heures que cette proportion augmente fortement (33 %) ; elle atteint 81 % lorsque le père déclare ne pas savoir combien de temps il faut pour se rendre chez l'enfant, ce qui peut traduire une perte totale de contact.

La rupture du lien père-enfant plus rare après une résidence alternée

La manière dont s'est passée la séparation des parents influe sur les relations entre le père et l'enfant. La proportion d'enfants ne voyant plus leur père est plus élevée



lorsque la demande de divorce n'a pas été conjointe mais à l'initiative de l'un des deux parents, quel que soit son sexe (tableau). Le lien est plus souvent rompu si l'enfant a vécu principalement chez la mère dans l'année qui a suivi la séparation : 21 % des enfants ne voient alors plus leur père, contre 12 % dans les rares cas où la résidence de l'enfant a été confiée au père, et seulement 1 % si l'enfant s'est retrouvé en résidence alternée.

Si la résidence alternée paraît réduire considérablement les risques de rupture du lien entre l'enfant et son père, plusieurs effets se combinent en réalité. D'une part, la résidence partagée permet au père de maintenir un lien régulier avec l'enfant, une certaine quotidienneté, mais d'autre part, elle est aussi la traduction de séparations plus consensuelles, moins conflictuelles. La résidence alternée est ainsi plus fréquente en cas de divorce par « consentement mutuel » (22 %) qu'en cas de divorce « accepté » (11 %) ou de divorce « pour faute » (4 %) [5].

D'autres facteurs interviennent

Le niveau de diplôme, la situation professionnelle du père et son revenu jouent de concert sur la probabilité pour un enfant de ne pas voir son père. Celle-ci est d'autant plus élevée que le père est peu diplômé ou occupe une position professionnelle peu stable (contrat à durée déterminée, chômage, invalidité) (tableau). Inversement, la proportion d'enfants ne voyant jamais leur père est bien moindre quand le revenu du ménage dans lequel il vit est élevé (8 % quand le revenu mensuel est de 3000 € ou

plus contre 30 % pour un revenu inférieur à 1000 €). Un revenu élevé permet d'assurer les frais de transport liés aux visites et de disposer d'un logement suffisamment grand pour accueillir l'enfant.

Les relations qu'entretient un enfant avec son père sont aussi fortement liées aux rapports que ce dernier entretient lui-même avec son propre père et, plus généralement, à son histoire familiale passée. La proportion d'enfants ne voyant plus leur père est deux fois plus élevée lorsque celui-ci n'a pas été élevé par ses deux parents jusqu'à l'âge de 15 ans (30 % contre 15 % s'il a été élevé par ses deux parents). L'absence de rencontres entre l'enfant et son père est beaucoup plus fréquente si ce dernier ne voit lui-même jamais son propre père.

Enfin, notons que l'absence de rencontre entre un père et ses enfants n'est pas liée au sexe de ces derniers mais, quand elle a lieu, la résidence des enfants chez leur père est plus fréquente lorsqu'il s'agit de garçons.

Vers une évolution des comportements ?

En 2005, d'après les pères, 13 % de leurs enfants mineurs avec qui ils ne vivent pas ne les voient jamais. Une précédente étude montrait qu'en 1994, 24 % des enfants mineurs vivant avec leur mère ne voyaient jamais leur père [6]. Bien qu'une comparaison directe entre ces deux études ne soit

Encadré. L'enquête Étude des relations familiales et intergénérationnelles

L'enquête *Étude des relations familiales et intergénérationnelles* (Érifi) a été réalisée en 2005 par l'Ined et l'Insee auprès de 10 079 hommes ou femmes âgés de 18 à 79 ans vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine. Il s'agit de la déclinaison française de l'enquête *Generations and Gender Survey* (GGS) conduite dans une vingtaine de pays (<http://www.ggp-i.org/>).

Centrée sur la construction de la famille et les relations entre générations et entre sexes, le questionnaire invitait le répondant à décrire l'ensemble de ses enfants et, lorsque ceux-ci résidaient en dehors du ménage, à indiquer à quelle fréquence il voyait chacun d'eux (la question était : *À quelle fréquence voyez-vous [prénom de l'enfant non cohabitant] ?*). Le champ de l'étude porte ici sur les enfants de 0 à 34 ans (en 2005) déclarés par le père et que ce dernier a eu dans le cadre d'une union rompue par séparation, qu'ils vivent ou non avec lui au moment de l'enquête (n = 1 227 enfants).

Notons que l'absence de rencontre entre un enfant et son père ou sa mère ne signifie pas nécessairement une rupture complète des liens, d'autres formes de contacts pouvant exister (échanges épistolaires, téléphoniques, par Internet, etc.) mais que l'enquête ne permet pas d'identifier.

L'enquête Érifi a été financée par l'ANR, la Cnaf, la Cnav, le COR, la Dares, la Drees, l'Ined et l'Insee. La présente étude s'inscrit dans le cadre du projet ANR « Pères en solitaire : paternités contemporaines et nouvelles trajectoires familiales » (Resp. A. Martial, Cnrs - Centre Norbert Elias).

pas possible pour des raisons méthodologiques, cela suggère un maintien des relations avec le père dans l'après-séparation un peu plus important que par le passé. Le contexte a en effet changé et l'idée selon laquelle le couple parental doit survivre au couple conjugal s'impose aujourd'hui. La loi de 2002 contribue sans doute à cela, en limitant le nombre de cas où la mère peut faire obstacle au droit de visite et en encourageant les pères à ne pas renoncer à leurs droits. En facilitant le divorce par consentement mutuel, la loi du 26 mai 2004 (entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2005) vise à pacifier les séparations et pourrait ainsi contribuer au maintien du lien père-enfant. Toutefois, la résidence de l'enfant reste encore majoritairement fixée chez la mère pour différentes raisons (souhait des deux parents, mais aussi parfois en raison de difficultés pratiques à mettre en place une résidence alternée : éloignement géographique des parents, difficultés matérielles, etc.), configuration qui se pose en obstacle à l'exercice d'une paternité régulière et rend de toute évidence plus difficile la pérennité du lien avec le père.

Références

- [1] Chaussebourg L., Baux D., 2007, « L'exercice de l'autorité parentale après le divorce ou la séparation des parents non mariés », Rapport du Ministère de la Justice.
- [2] Breton D., Prioux F., 2009, « Observer la situation et l'histoire familiale des enfants », in Régnier-Loilier A. (dir.), *Portraits de familles. L'Étude des relations familiales et intergénérationnelles*, collection Grandes enquêtes, Paris, Éditions de l'Ined, chapitre 5 : 143-167.
- [3] Toulemon L., 2005, « Enfants et beaux-enfants des hommes et des femmes » in Lefèvre C. et Filhon A., *Histoires de familles, histoires familiales*, Les cahiers de l'Ined, n°156 : 59-77.
- [4] Régnier-Loilier A., 2006, « À quelle fréquence voit-on ses enfants ? », *Population et Sociétés*, 427.
- [5] Chaussebourg L., Carrasco V., Lermenier A., 2009, « Le divorce », rapport du Ministère de la Justice.
- [6] Villeneuve-Gokalp C., 2005, « Conséquences des ruptures familiales sur le départ des enfants » in Lefèvre C. et Filhon A., *Histoires de familles, histoires familiales*, Les cahiers de l'Ined, n°156 : 235-271.

Résumé

D'après l'enquête Érifi de 2005, près d'un enfant mineur de parents séparés sur dix ne voit jamais son père. Plus l'enfant est jeune au moment de la séparation des parents, moins il fréquente son père par la suite. La proportion d'enfants ne voyant plus leur père est plus élevée lorsque la demande de divorce n'a pas été conjointe mais à l'initiative de l'un des deux parents. Elle est aussi plus élevée lorsque le père est peu diplômé, au chômage ou en emploi précaire, ou a de faibles revenus. La rupture du lien père-enfant est moins fréquente avec une résidence alternée.